

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
POLICE MUNICIPALE**

- Circulation temporaire en sens unique rue Chanzy vers la rue du vert pré

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu la Demande d'arrêté de circulation formulée le 03 Mars 2015 sur site , par la société MDN 137 rue de l'égalité à Lomme (59160)

Considérant que des travaux de **constructions** vont être réalisés, rue Chanzy

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents **rue Chanzy** à Lys Lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : Pendant les travaux de construction, la rue Chanzy, sera en sens unique dans le sens de la rue de Chanzy en direction de la rue du Vert pré **à partir du Lundi 09 Mars 2015 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : Pour les véhicules de la rue Pasteur il sera interdit de tourner à droite

Article 3 : Pour les véhicules de la rue Colbert il sera interdit de tourner à Gauche

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée assurée par la société MDN.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à : ↵ M D N le pétitionnaire

Le Directeur Général des Services, le Chef de service de la Police Municipale, le Commissaire de Police, ainsi que le destinataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise et copie affichée en Mairie.

Fait à Lys Lez Lannoy, le **10 mars 2015**

Gaëtan JEANNE - le Maire

Par délégation du Maire

LUC VAN LIERDE
Directeur Général des Services

